

CORSICA SOLE

Cerfa n°14734 *04

**Annexe 9 :
Diagnostic patrimonial et paysager**

Contact : Paul Berruet
Mail : paul.berruet@corsicasole.com

 **CORSICA SOLE**

CORSICA SOLE
Village
20 251 Pancherraccia

Table des matières

1	Analyse paysagère du site	3
1.1	Définitions des aires d'études.....	3
1.2	Le périmètre rapproché	3
1.3	Le périmètre éloigné	5
2	Patrimoine culturel	6
2.1	Sites classés et inscrits	6
2.2	Monuments historiques	6
2.3	Sites archéologiques.....	6
3.	Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimonial du site	7

1 Analyse paysagère du site

1.1 Définitions des aires d'études

L'analyse paysagère de la zone d'étude fait intervenir deux zones d'études :

- Une zone rapprochée de l'emprise maîtrisée ou périmètre immédiat ;
- Une zone éloignée.

La zone rapprochée correspond à l'aire d'étude, périmètre élargi comprenant l'emprise du projet et les milieux attenants, instituée dans le souci de la prise en compte des axes de visibilité et de fonctionnement des sites.

La zone éloignée est également concernée par l'analyse paysagère et permet de prendre en compte le paysage éloigné.

Ce projet de parc photovoltaïque, localisé sur la commune de Dienné, se situe sur une parcelle bordée à l'ouest par une route peu fréquentée. Cette route (du domaine de Dienné) dessert au sud du site l'entreprise agricole Presta Rev'Environnement puis plusieurs habitations plus au sud. L'entreprise agricole est partiellement masquée par une haie arbustive et les habitations plus au sud sont toutes masquées par la présence de haies arbustives boisements plus denses. À l'est, se trouvent les bâtiments agricoles de l'EARL des Prés, exploitation de l'agriculteur exploitant propriétaire du site de projet. Les façades nord et nord-est du projet sont bordées par des boisements formant une barrière visuelle. La route N147 longe la façade nord du projet à près de 200 mètres de distance. Une zone de friche et boisements forme une barrière visuelle entre le projet et la route N147.

Le projet s'inscrit ainsi en continuité des bâtis agricoles de l'EARL des Prés sans altérer la silhouette paysagère locale.

1.2 Le périmètre rapproché

À cette échelle, le parc photovoltaïque n'est en situation de covisibilité qu'avec un seul point d'observation identifié (point 1). Ce dernier correspond à l'entreprise agricole Presta Rev'Environnement, depuis laquelle le projet peut être partiellement perçu.

Le site s'inscrit par ailleurs dans une topographie en légère pente, orientée vers l'exploitation EARL de Prés. Cette orientation permet encore de limiter l'impact paysager du projet et ainsi le concentrer dans son ensemble agricole.

Ainsi, en dehors du point 1, le projet ne génère pas de situation de covisibilité notable depuis les espaces environnants.

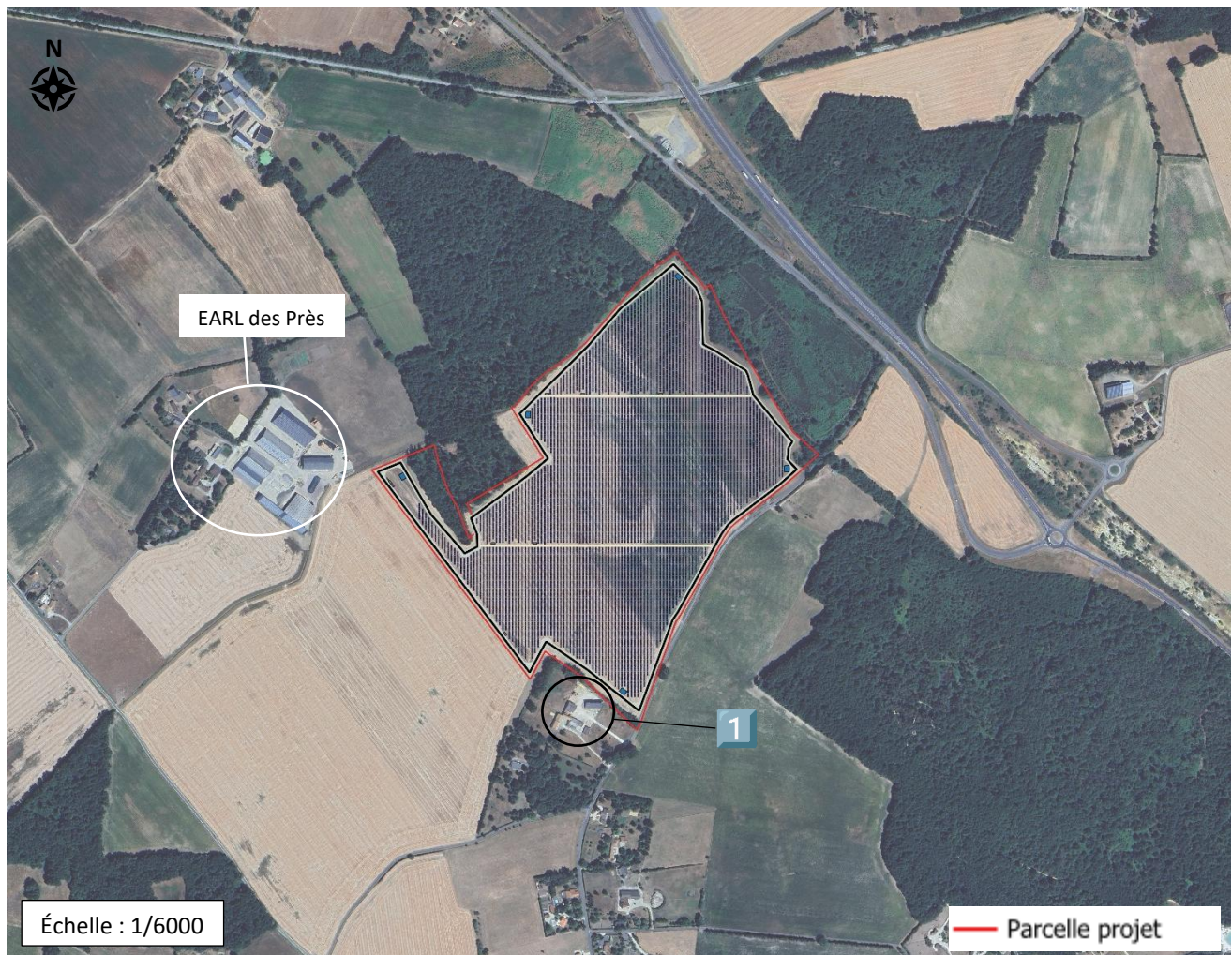


Figure 1 : Périmètre rapproché de la zone d'implantation du projet

1.3 Le périmètre éloigné

Après l'analyse des abords immédiats, l'étude s'élargit au périmètre éloigné, dont la lecture paysagère est dictée par une topographie en gradins descendant naturellement vers le **poste source**. La figure ci-dessous démontre et reprend les explications fournies.

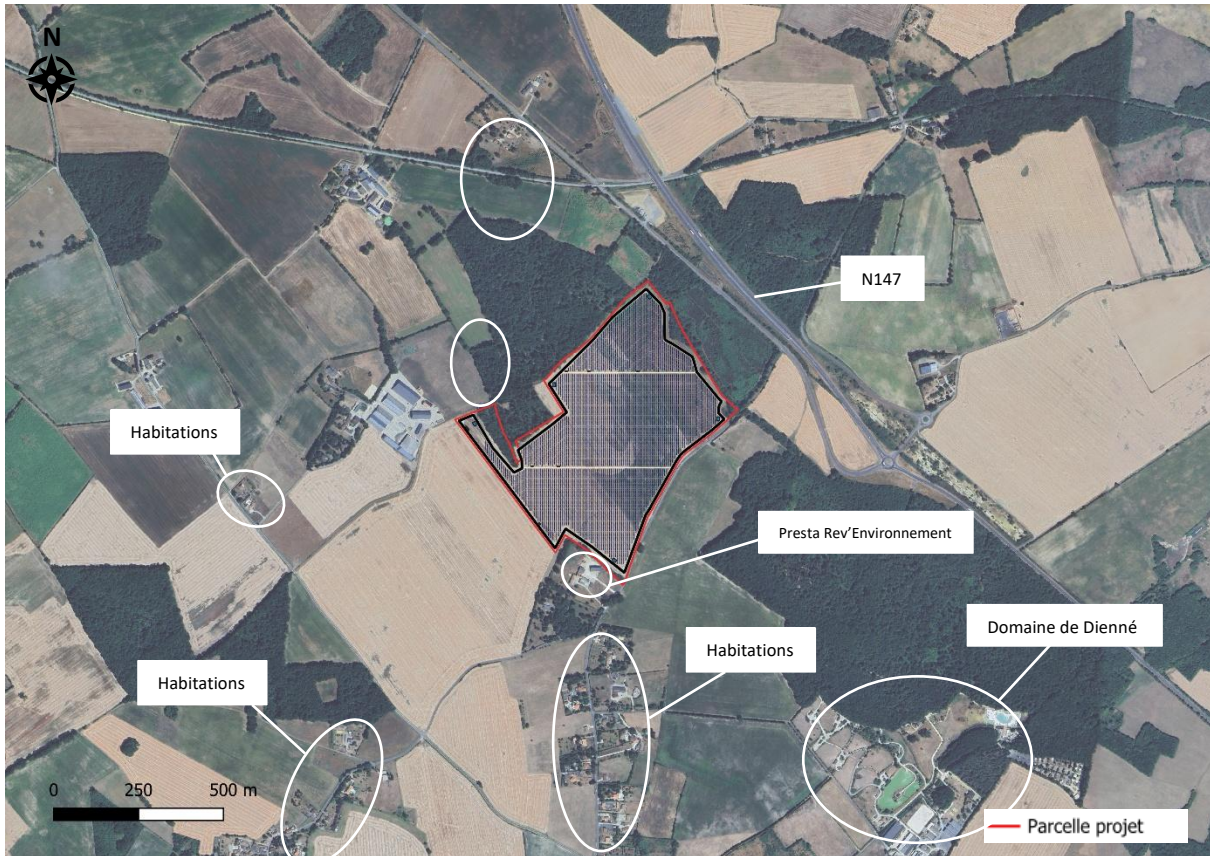


Figure 2 : Périmètre éloigné de la zone d'implantation du projet

1. **Matrice paysagère et topographie générale** À l'échelle du paysage éloigné, le projet s'insère dans un environnement majoritairement agricole, rythmé par des masses boisées qui cloisonnent les vues. L'intégration du parc est favorisée par la géomorphologie spécifique du site : le terrain présente une **pente générale orientée vers l'exploitation attenante**. Cette pente permet au projet de réduire son impact paysager sur les habitations et le Domaine de Dienné situés au sud / sud-est du projet.
2. **Analyse du secteur Ouest (habitations au sud-est de l'EARL des Près)** A l'est du site de projet, deux habitations longent la route D143 et font l'angle avec la route La Perinière. Ces habitations forment une covisibilité avec le projet. Cependant, la présence des bâtiments agricoles de L'EARL des près forme une continuité visuelle avec le projet. De plus, une distance de plus de 700 mètres sépare le projet de ces habitations, réduisant ainsi l'impact paysager du projet. Un accord pourra être conclu avec les propriétaires de ces habitations dans l'objectif de réduire l'impact visuel du projet. Par exemple par la mise en place de haies arbustives.
3. **Analyse des secteurs nord** Au nord du site de projet, la route N147 est séparé par une barrière visuelle formé par des boisements et friches. L'impact paysager depuis la N147 est jugé nul.

De manière générale :

Sur le plan paysager, la parcelle de projet s'inscrit dans un **contexte agricole ouvert**, structuré par des cultures, des haies bocagères ponctuelles et des boisements plus denses situés principalement à l'ouest, au nord et à l'est du site. La parcelle projet (figurée en rouge sur la carte) est **enclavée entre des espaces agricoles** et bordée par des éléments végétalisés qui participent à la **limitation des vues lointaines**.

La présence de **plusieurs habitations à proximité**, identifiées sur la carte, a été prise en compte dans l'analyse des covisibilités. Les habitations les plus proches sont séparées du site par des **parcelles agricoles intercalaires** et des haies existantes, limitant ainsi les perceptions directes du projet à l'exception de l'entreprise agricole Presta Rev'Environnement.

De ce fait, la parcelle projet **n'est pas directement visible depuis la majeure partie des zones d'habitation**.

Les perceptions potentielles du projet concernent principalement :

- L'entreprise agricole 1 comme énoncé précédemment dans un paysage déjà façonné par les pratiques agricoles et électriques
- Les deux habitations à l'angle de la route de la Perinière et de la D143
- Certains **axes de circulation locaux**

Conclusion pour le périmètre éloigné

Compte tenu de la présence limitée de récepteurs sensibles (habitat) dans la zone éloignée, de la présence de masques végétaux importants et d'une distance d'au moins 700 mètres, **l'impact paysager sur le périmètre éloigné est qualifié de négligeable. Une phase de concertation permettra tout de même de répondre aux enjeux paysagers potentiellement soulevés par les riverains.**

2 Patrimoine culturel

2.1 Sites classés et inscrits

Sur la commune de Dienné, aucun site classé n'a été recensé.

Sur la commune de Dienné, aucun site inscrit n'a été recensé.

2.2 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude, ni aux abords.

2.3 Sites archéologiques

(Source : www.atlas.patrimoine.culture.fr)

En l'état actuel de ses connaissances, le Service Régional de l'Archéologie n'a recensé aucun site de protection archéologique dans la zone d'étude.

3. Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimonial du site

L'analyse croisée des sensibilités paysagères et des servitudes patrimoniales met en évidence la **compatibilité du site** avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Le diagnostic se décompose en deux volets distincts :

1. Une absence totale de contraintes patrimoniales Le périmètre d'étude se situe en dehors de toute zone de protection réglementaire. Comme indiqué dans le tableau de synthèse, le site est exempt de monuments historiques (classés ou inscrits), de sites patrimoniaux remarquables et ne recense aucun site archéologique connu. Cet état des lieux confirme l'absence d'enjeu sur le patrimoine culturel et archéologique ("Pas d'enjeu particulier").

2. Une insertion paysagère maîtrisée Sur le volet paysager, l'impact est hiérarchisé selon la distance d'observation :

- **À l'échelle du paysage éloigné (Enjeu faible)** : Le projet s'inscrit dans un paysage bocager dont les haies arbustives forment des brises vues naturels limitant fortement l'impact sur le paysage éloigné, déjà limité par de grandes distances.
- **À l'échelle rapprochée (Enjeu modéré)** : Bien qu'une covisibilité directe soit identifiée avec l'entreprise agricole voisine et les parcelles agricoles limitrophes, l'enjeu reste modéré. Cette sensibilité locale est atténuée par la présence de haies arbustives. Des mesures d'insertion (haies, recule des installations, etc..) pourront être mises en place après consultations des riverains.

En synthèse, le projet s'insère dans un secteur à **faible sensibilité globale**, profitant d'un "recul" visuelle naturelle créée par la distance et la végétation, sans porter atteinte au patrimoine culturel local.

THEMATIQUE		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
Paysage		Périmètre rapproché : covisibilité avec les parcelles agricoles voisines et l'entreprise agricole au sud du projet	Enjeu modéré
		Périmètre éloigné : covisibilité limité	Enjeu faible
Patrimoine culturel et archéologique	Sites classés et inscrits	Aucun site classé ni site inscrit n'est recensé sur l'aire d'étude.	Pas d'enjeu particulier
	Monuments historiques	Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude.	
	Sites archéologiques	Aucun site archéologique n'est recensé sur l'aire d'étude.	

Figure 5 : Tableau de synthèse des enjeux paysagers et culturels